

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 70
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 238 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-ANNE-DU-SAULT LAQUELLE MODIFICATION PORTE SUR L'AJOUT
D'USAGE DANS LA ZONE H13

ATTENDU QUE l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault a adopté le règlement de zonage numéro 238 le 8 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement no. 238 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A-19.1);

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement municipal devenu officiel, mercredi 9 mars 2016, à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville désire permettre des usages non permis dans la zone H13;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté par la conseillère Christine Gentes lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019;

ATTENDU QUE le 2^{ième} projet de règlement a été adopté par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Roland Ayotte** et résolu unanimement :
QUE le règlement numéro 70 modifiant le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault laquelle modification porte sur l'ajout d'usage dans la zone H13, soit adopté et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'annexe 1 intitulée « Grille des spécifications H13 » fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 3** La note (1) pour les usages spécifiquement permis de la deuxième (2e) colonne de l'énoncé *DÉTAIL ET SERVICE LOURD (C3)* de la section *Commerces et services* de la grille des spécifications de la zone H13 est modifiée.
- ARTICLE 4** La note (1) pour les usages spécifiquement permis est modifiée. Les usages 6411 « Service de réparation d'automobile (garage) ne comprenant pas de pompes à essence » et 6415 « Service de remplacement de pièces et d'accessoire d'automobiles : cette rubrique comprend, entre autres, le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de pneus, de silencieux, de toits ouvrants » sont ajoutés à la section *Notes* de la grille des spécifications de la zone H13;
- ARTICLE 5** **ENTRÉE EN VIGUEUR**
- Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Avis de motion	4 février 2019
Adoption du 1er projet de règlement	4 février 2019
Avis public	5 février 2019
Transmission à la MRC	7 février 2019
Assemblée publique de consultation	11 mars 2019
Adoption du 2e projet de règlement	11 mars 2019
Transmission à la MRC	13 mars 2019
Avis public – Possibilité de référendum	14 mars 2019
Adoption du règlement	1 ^{er} avril 2019
Transmission à la MRC	2 avril 2019
Avis public	2 avril 2019
Certificat de conformité de la M.R.C. d'Arthabaska	
Entrée en vigueur	

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pauline Vrain, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 2 avril 2019. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 2 avril 2019. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 2 avril 2019.

Pauline Vrain
Greffière

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

ANNEXE 1

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H13

	Grille des usages et normes Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage Annexe B		Zone H13							
	Maire : Jean-Claude Bourassa									
	Directrice générale : Lyne Bertrand									
Municipalité de Sainte-Anne- du-Sault	Authentifié ce jour :									
USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	
Habitation										
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1	X								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2									
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3									
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Commerces et services										
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1									
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1									
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1		X							
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1									
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1									
Usages spécifiquement permis			(1)							
Usages spécifiquement non-permis										
Industrie										
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1.1									
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2.1									
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3.1									
Usages spécifiquement permis										
Usages spécifiquement non-permis										
Publique										
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1			X						
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1									
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1				X					
Usages spécifiquement permis				(2)	(3)					
Usages spécifiquement non-permis										
Agricole										
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1					X				
Usages spécifiquement permis						(4)				
Usages spécifiquement non-permis										

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

Zone H13									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		4,5	4,5	4,5					
Hauteur maximum (m)		10	10	10	10				
Largeur minimum (m)		7,3 (5)	7,5	7,5					
Superficie de plancher minimum (m ²)		75 (5)	75	75					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		7	7	7	7				
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		5,0	5,0	5,0	5,0				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1							
Coefficient d'occupation du sol maximum		30%	30%	30%	30%				
Normes d'entreposage									
Entreposage		5.22 a)	3						
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50		50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000		3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2				9.15			
						9.16			
Notes									
<p>(1) e) Service de remorquage, g) Service relié à la construction, 6411 et 6415</p> <p>(2) 7610 et 7620;</p> <p>(3) c) Équipement de service public;</p> <p>(4) a) Sol sous couverture végétale ;</p> <p>(5) Pour un bâtiment de 1 étage et demi et plus, la largeur minimale du bâtiment est de 6 mètres et la superficie minimale est de 50 mètres carrés.</p>									